



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



Notification 2016/038

20 décembre 2016

NOTIFICATION AUX PARTIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉTAPES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LA RÉOLUTION 11.29 SUR L'OBSERVATION DE LA VIE SAUVAGE MARINE EN BATEAU DANS LE CADRE D'UN TOURISME DURABLE

La Résolution 11.29 sur l'[observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable](#) invite instamment les Parties « *dans les zones sous leur juridiction où ont lieu des activités commerciales comportant l'observation de la vie sauvage en bateau, à adopter des mesures appropriées, telles que des lignes directrices nationales, des codes de conduite, et si nécessaire, une législation nationale, des réglementations obligatoires ou d'autres outils réglementaires nationaux pour promouvoir des activités écologiquement durables d'observation de la vie sauvage* ».

Les Parties qui ont adopté des mesures pertinentes sont priées de fournir au Secrétariat les copies des documents correspondants. Pour faciliter cette tâche, l'Annexe I contient un formulaire simple qui doit être rempli et retourné au Secrétariat **avant le 15 février 2017**.

Le Secrétariat de la CMS rassemblera ces informations et les utilisera comme contribution à l'examen des lignes directrices et des bonnes pratiques existantes déjà demandées par le Conseil scientifique et, sur la base de cet examen, établira des lignes directrices appropriées sur l'observation de la vie sauvage marine en bateau pour différents groupes taxonomiques, différenciées si nécessaire par zones géographiques.

Les non-Parties Signataires de MdE de la CMS sur les espèces marines sont également encouragées à remplir le questionnaire.

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>